P9_TA(2023)0368

Projet de budget rectificatif nº 3/2023: mise à jour des recettes (ressources propres) et autres ajustements techniques

Résolution du Parlement européen du 18 octobre 2023 concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 3/2023 de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – mise à jour des recettes (ressources propres) et autres ajustements techniques, y compris la mise en place et le financement pour 2023 du nouvel instrument de renforcement de l'industrie de la défense et du règlement européen sur les semi-conducteurs (12435/2023 – C9-0225/2023 – 2023/0240(BUD))

(C/2024/2666)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([1]), et notamment son article 44,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, définitivement adopté le 23 novembre 2022 ([2]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([4]),

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([5]),

— vu sa résolution du 11 juillet 2023 concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2023 de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – budgétisation de l'excédent de l'exercice 2022 ([6]),

— vu le projet de budget rectificatif nº 3/2023, adopté par la Commission le 3 juillet 2023 (COM(2023)0406),

— vu la position sur le projet de budget rectificatif nº 3/2023, adoptée par le Conseil le 18 septembre 2023 et transmise au Parlement européen le même jour (12435/2023 – C9-0225/2023),

— vu les articles 94 et 96 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des budgets (A9-0287/2023),

([1]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 58 du 23.2.2023, p. 1.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.
([5]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.
([6]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0254.

A. considérant que le projet de budget rectificatif n° 3/2023 implique une révision des prévisions concernant les ressources propres relatives aux droits de douane, qui progressent de 9,9 % par rapport au budget 2023, à l'assiette TVA non écrêtée, supérieure de 8,6 % aux prévisions de mai 2022, à l'assiette fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, supérieure de 11,6 % aux prévisions de mai 2022, et au RNB total de l'Union, supérieur de 3,6 % aux prévisions de mai 2022;

B. considérant que le projet de budget rectificatif n° 3/2023 met à jour de la contribution du Royaume-Uni en 2023, qui s'élève à un peu plus de 9 milliards d'euros, et donne les montants encaissés d'amendes et d'astreintes, qui s'élèvent à un peu plus de 690 millions d'euros; que sur ces montants d'amendes et d'astreintes, 504 millions d'euros correspondent principalement à des primes sur les émissions excédentaires;

C. considérant que l'incidence globale du projet de budget rectificatif n° 3/2023 sur les dépenses correspond à une augmentation de 54,8 millions d'euros en crédits d'engagement et à une diminution de 190,9 millions d'euros en crédits de paiement;

D. considérant que l'Union est invitée à en faire davantage dans un nombre croissant de domaines, dont la défense, la santé et le climat, sans que son budget n'augmente à l'avenant pour ces missions;

1. accueille favorablement le projet de budget rectificatif n° 3/2023 présenté par la Commission;

2. relève que l'augmentation du montant des ressources propres autres que le RNB entraîne une diminution de la contribution au titre du RNB de 4,4 milliards d'euros par rapport au projet de budget rectificatif n° 2/2023; réaffirme que les États membres devraient profiter de la réduction de leurs contributions fondées sur le RNB pour augmenter le financement du budget, des actions et des programmes de l'Union, notamment pour réagir aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, lutter contre le changement climatique et aider les Européens et les PME à faire face à l'inflation élevée;

3. presse le Conseil d'approuver les récentes propositions de la Commission sur les ressources propres afin d'augmenter les ressources propres disponibles dans le budget de l'Union;

4. approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2023;

5. charge sa Présidente de constater que le budget rectificatif n° 3/2023 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.